



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 335-5 et L 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 04/01/2008 portant création de la mention **Hand Ball** du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **14/03/2014**,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité **Perfectionnement sportif Hand-ball** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
DE 033 14 0049	Monsieur MAKSIC Mikica 03/12/1974 à ALEKSANDROVAC (99)

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES

Le 14/03/2014

P/ Le Directeur de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
L'Inspecteur,

  
Nicolas MARTY